

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28 AVR. 2022

ID : 074-247400112-20220426-D_2022_46-DE

2022-46 DRH/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Avril 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly

M. Vincent HUBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Vincent HUBERT

Date d'affichage : 28 AVR. 2022

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28 AVR. 2022

ID : 074-247400112-20220426-D_2022_46-DE

2022-46 DRH/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires sur des emplois non-permanents en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison d'une absence prolongée due à un accident de service avec rechute et afin d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'Agent Technique/Chauffeur poids-lourd, à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent recruté aura pour missions la conduite des poids-lourd pour assurer la collecte des déchets, l'entretien des plateformes de collecte et le nettoyage du matériel.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi susvisée.

Le candidat devra être titulaire du permis C et devra justifier d'une expérience dans la conduite des poids lourds. Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette création d'emploi non permanent.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la création de poste défini ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

